

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

PROJETS DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE - NATURE MIXTE

SECTION I

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES,
DU PERSONNEL ET DES PROJETS

1. Les projets de planification requièrent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'achat d'équipements, le versement de subventions ou de contributions financières nécessaires à leur réalisation. Lesdits projets sont plus particulièrement composés des éléments suivants :

1° les activités de consultation, de rédaction, de production de documents, de collecte, de traitement, d'analyse et de diffusion de données ainsi que le soutien logistique en matière d'aménagement et d'environnement;

2° la participation à des projets d'innovation en aménagement et en environnement;

3° la formation reliée;

4° l'amélioration du processus en matière de planification du territoire;

5° les activités d'acquisition, de traitement, d'analyse et de diffusion d'informations sur l'état du territoire.

2. Les projets comprennent, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

3. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, du personnel, des biens et des équipements et des projets décrits aux articles 1 et 2 s'élève à la somme de 1 000 000 \$.

TOTAL : 1 000 000 \$

Annexe préparée le 27 janvier 2022 par :

Sylvie-Anne Garceau, conseillère en gestion financière
Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement